



**CONSULAT
GÉNÉRAL
DE FRANCE
À BEYROUTH**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BOURSES SCOLAIRES 2026/2027
Au bénéfice des élèves de nationalité française

Première période 2026/2027

CETTE PERIODE CONCERNE LES RENOUVELLEMENTS ANNUELS ET LES PREMIÈRES DEMANDES

Quelles sont les conditions d'accès ?

Les élèves bénéficiaires doivent :

- être de nationalité française ;
- être inscrits, ainsi que le demandeur (père ou mère ou tuteur légal) au registre consulaire à Beyrouth ;
- être scolarisés ou en cours d'inscription dans un établissement scolaire et une classe homologuée par le Ministère français de l'Éducation nationale ;
- être âgés d'au moins 3 ans au cours de l'année civile de la rentrée scolaire (3^{ème} anniversaire avant le 31/12/2026) ;
- résider avec au moins l'un des parents détenteur de l'autorité parentale dans le pays de scolarisation.

Comment constituer le dossier ?

Le dossier de demande de bourses scolaires se compose :

- du **formulaire à retirer auprès de l'établissement de scolarisation**, renseigner dans son intégralité, daté, signé ;
- des divers justificatifs listés dans la pièce jointe au formulaire.

Tout formulaire renseigné de façon incomplète sera proposé au rejet.

Comment déposer la demande ?

Le service des bourses scolaires recevra les familles souhaitant déposer leurs dossiers de demandes de bourses suivant un calendrier préétabli en fonction de l'établissement de leur enfant.

A chaque établissement correspond une date donnée pour le dépôt de la demande.

Collège Saint-Grégoire

Rendez-vous

Le 21 janvier 2026

Entre 08h00 et 12h00

Au service des bourses scolaires et universitaires

Consulat Général de France à Beyrouth

Cette nouvelle organisation permettra au service des bourses de vous recevoir dans de meilleures conditions.

Dans ce même but d'instruire les demandes au mieux et dans votre intérêt, il est impératif d'accorder le plus grand soin à la préparation de votre dossier.

Assurez-vous d'avoir renseigné correctement toutes les rubriques et d'avoir rassemblé tous les documents justificatifs. Il est impératif que les familles déposent leur demande en première période. La deuxième période est réservée aux demandes des familles arrivées après la première période.

Reportez-vous au formulaire-type et à sa notice élaborée pour vous aider à renseigner le formulaire. Ces documents sont en ligne à la rubrique : <https://lb.ambafrance.org/-Bourses-scolaires->.

L'instruction des dossiers n'est possible que si ceux-ci sont correctement renseignés et qu'ils permettent d'évaluer au plus juste la situation de chaque famille.